

## RÈGLEMENT DE DÉMÉNAGEMENTS ET LIVRAISONS

### Déménagement

Afin de réserver votre date, vous devez, **7 jours ouvrables avant le déménagement**, aviser Gestactif par courriel à [info@gestactif.com](mailto:info@gestactif.com). Vous devez transmettre dans le même délai le formulaire de pré-déménagement avec le paiement des frais d'administration par chèque libellé au nom du Syndic Urbania Bloc 2 ou par prélèvement automatique.

<b>Approbation de la date et de l'heure :</b>	donnée par le gestionnaire
<b>Horaire autorisé :</b>	tous les jours de 8h00 à 17h00
<b>Frais d'administration (surveillance) :</b>	150\$
<b>Temps alloué (entre 8h et 17h) :</b>	maximum 3 heures
<b>Si plus de 3 heures (entre 8h et 17h) :</b>	50\$ par heure supplémentaire
<b>Si dépassement après 17h :</b>	75\$ par heure

### ATTENTION

**Tout déménagement non enregistré auprès du gestionnaire et non autorisé par celui-ci sera sanctionné d'une pénalité de 300\$.**

Les déménageurs devront **exclusivement utiliser l'entrée principale** de l'édifice.

Un constat de fin de déménagement doit être signé par le surveillant et le copropriétaire ou locataire. Advenant des dommages aux aires communes durant le déménagement, ceux-ci seront indiqués sur le constat et devront être assumés par le copropriétaire ou locataire.

### Livraisons

**La réservation de l'ascenseur est requise** pour assurer l'installation des couvertures de protection.

**IL EN VA DE LA RESPONSABILITÉ DES COPROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE S'ASSURER DE LA SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE, DE LA SURVEILLANCE DES PORTES DU HALL D'ENTRÉE, DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASCENSEUR ET DE TOUT MATÉRIEL APPARTENANT AUX AIRES COMMUNES. ADVENANT DES DOMMAGES, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE ASSUMÉS PAR LES PERSONNES CONCERNÉES**

Merci pour votre collaboration.

Pour télécharger ce document



Adopté par le conseil d'administration le 4 décembre 2018

